

DÉCISION DU MAIRE

Direction de la Commande Publique

Réf. SC/PA/LC/GD
Marché N° : 22019

Avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre portant sur la restauration de l'église Saint-Jacques le Majeur à Montgeron, inscrite à l'inventaire des monuments historiques

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2123-1,

Vu la délibération n° 22/037 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté n°23/0531 portant délégation générale de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,

Vu la décision du maire n°22/097, notifiée le 29/07/2022, laquelle autorise la signature du marché de maîtrise d'œuvre portant sur la restauration de l'église Saint-Jacques le Majeur à Montgeron, inscrite à l'inventaire des monuments historiques, avec le groupement CABINET VERMEULIN ARCHITECTES / CABINET PHILIPPE GRAND-FILS (91100-CORBEIL-ESSONNES) pour un montant de 165 315,00€ H.T., soit 198 378,00€ T.T.C,

Considérant la nécessité de passer un avenant à ce marché ayant pour objet de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre sur la base de l'estimation prévisionnelle définitive des travaux établis lors des études d'avant-projet définitif,

DECIDE

Article 1 : De passer avec le groupement CABINET VERMEULIN ARCHITECTES / CABINET PHILIPPE GRAND-FILS (91100-CORBEIL-ESSONNES), un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre portant sur la restauration de l'église Saint-Jacques le Majeur à Montgeron, inscrite à l'inventaire des monuments historiques.

Article 2 : L'avenant n°1 présente une plus-value totale de 11 239,29€ H.T soit 13 487,15€ T.T.C

- Article 3 :** L'avenant n°1 introduit une incidence financière de 6,80% sur le montant initial du marché, portant le montant total du marché de maîtrise d'œuvre à 176 554,29€ H.T au lieu de 165 315,00€ H.T.
- Article 4 :** L'avenant prend effet à compter de sa date de notification officielle (*date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation www.achatpublic.com, faisant foi*).
- Article 5 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 10 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation,

Françoise NICOLAS,
Adjoint au Maire

